

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY

Compte rendu de la séance du 14 avril 2022

Nombre de membres en

exercice : 38

Secrétaire de séance :

RIVAILLER Régis

Séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, s'est réuni à la salle des Fêtes de Viels-Maisons, sous la présidence de Madame Elisabeth CLOBOURSE (Présidente)

BÉZU LE GUERY : LEFRANC Nicolas

CHARLY SUR MARNE : PLANSON Patricia — RIVAILLER Régis — ARNOULET Martine

CHÉZY SUR MARNE :

COUPRU : CLOBOURSE Elisabeth

CROUTTES SUR MARNE : ADAM Hubert — BIAUDÉ JAMES

DOMPTIN : LUQUIN Emeric

ESSISES :

LA CHAPELLE SUR CHÉZY : LOISEAU Patricia

L'ÉPINE AUX BOIS : PIERRE Nathalie

LUCY LE BOCAGE : CAGNET Chantal

MARIGNY EN ORXOIS :

MONTFAUCON :

MONTREUIL AUX LIONS : DEVRON Olivier — CECCALDI François

NOGENT L'ARTAUD : DUCLOS Dominique — LE TALLEC Christelle — FOURNAGE Christian

PAVANT : PITTON-TERRIEN Michel

ROMENY SUR MARNE : BOURGEOIS Pierre

SAULCHERY : GRATIOT Laëticia

VENDIÈRES :

VEUILLY LA POTERIE : REGARD Elisabeth

VIELS-MAISONS : LEMOINE Alexandre — MARY Brigitte

VILLIERS SAINT DENIS : PLATEAUX Jean

Représentés : FOURRE-SANCHEZ Marie représentée par PLANSON Patricia, HOURDRY Francine représentée par PLANSON Patricia, HENNEQUIN Sylviane représentée par DUCLOS Dominique, ALBY Christian représenté par MARY Brigitte, BOUCHE Sylvie représentée par PLATEAUX Jean.

Excusés : BERAUX Jean-Claude, RIBOULOT Marie-Christine, MARCHAL Philippe, BELLANGER Damien

Ordre du jour

- Approbation du Procès-Verbal du 24/03/2022
- Comptes de gestion 2021 : Budget principal, SPED, Maintien à domicile, Service de soins, Portage de repas et SPANC
- Comptes administratifs 2021 : Budget principal, SPED, Maintien à domicile, Service de soins, Portage de repas et SPANC
- Cotisations et subventions 2022
- Fixation des tarifs des services enfance
- Etat annuel des indemnités des élus communautaires
- Fixation des 4 taxes
- Affectation des résultats 2021
- Budgets 2022 : Budget principal, SPED, Maintien à domicile, Portage de repas et SPANC
- Création de postes
- Information sur la fin de la procédure de l'étude de zonage pluvial réalisée en mutualisation
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 03 2022

Madame Clobourse propose d'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 24/03/2022 que tous les élus ont reçu.

Elle demande si les élus ont des remarques à formuler.

Le procès-verbal du 24/03/2022 est approuvé par les élus présents le jour du conseil précité.

COMPTES DE GESTION 2021 : BUDGET PRINCIPAL, SPED, MAINTIEN A DOMICILE, SERVICE DE SOINS, PORTAGE DE REPAS ET SPANC

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes du SPED, du service de maintien à domicile, du service de soins à domicile, du service de portage de repas à domicile et du SPANC de la Communauté de Communes de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal et des budgets annexes du SPED, du service de maintien à domicile, du service de soins à domicile, du service de portage de repas à domicile et du SPANC de la Communauté de Communes de l'exercice **2021**,

----) Délibération adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2021 au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires de ces budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice **2021** par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 : BUDGET PRINCIPAL, SPED, MAINTIEN A DOMICILE, SERVICE DE SOINS, PORTAGE DE REPAS ET SPANC

Madame Arnoulet présente les comptes administratifs.

La Présidente sort pour le vote des comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré du budget principal et des budgets annexes du SPED, du service de maintien à domicile, du service de soins à domicile, du service de portage de repas à domicile et du SPANC de la Communauté de Communes ; le conseil communautaire,

1 ° lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Compte administratif principal						
Résultats reportés		374 767.83	380 073.20		380 073.20	374 767.83
Opérations de l'exercice	3 133 350.29	2 909 976.79	973 603.75	1 040 549.61	4 106 954.04	3 950 526.40
TOTAUX	3 133 350.29	3 284 744.62	1 353 676.95	1 040 549.61	4 487 027.24	4 325 294.23
Résultats de clôture		151 394.33	313 127.34		313 127.34	151 394.33
Restes à réaliser			9 179.00	121 402.00	9 179.00	121 402.00
TOTAUX CUMULES	0.00	151 394.33	322 306.34	121 402.00	322 306.34	272 796.33
RESULTATS DEFINITIFS		151 394.33	200 904.34		49 510.01	

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Compte administratif SPED						
Résultats reportés		307 799.38		55 025.88	0.00	362 825.26
Opérations de l'exercice	2 010 026.56	1 987 414.26	189 578.91	119 427.39	2 199 605.47	2 106 841.65
TOTAUX	2 010 026.56	2 295 213.64	189 578.91	174 453.27	2 199 605.47	2 469 666.91
Résultats de clôture		285 187.08	15 125.64		15 125.64	285 187.08
Restes à réaliser			1 300.00	4 192.00	1 300.00	4 192.00
TOTAUX CUMULES	0.00	285 187.08	16 425.64	4 192.00	16 425.64	289 379.08
RESULTATS DEFINITIFS		285 187.08	12 233.64			272 953.44

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Compte administratif service de soins						
Résultats reportés		11 764.38		13 436.07	0.00	25 200.45
Opérations de l'exercice	535 021.61	557 933.06	0.00	5 706.00	535 021.61	563 639.06
TOTAUX	535 021.61	569 697.44	0.00	19 142.07	535 021.61	588 839.51
Résultats de clôture		34 675.83		19 142.07	0.00	53 817.90
Restes à réaliser					0.00	
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	34 675.83	0.00	19 142.07		53 817.90

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Compte administratif maintien à domicile						
Résultats reportés				5 342.50	0.00	5 342.50
Opérations de l'exercice	1 204 247.68	1 245 531.72	5 948.66	15 871.53	1 210 196.34	1 261 403.25
TOTAUX	1 204 247.68	1 245 531.72	5 948.66	21 214.03	1 210 196.34	1 266 745.75
Résultats de clôture		41 284.04		15 265.37	0.00	56 549.41
Restes à réaliser					0.00	0.00
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	41 284.04	0.00	15 265.37		56 549.41

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Compte administratif portage de repas						
Résultats reportés		49 104.09		9 830.58		58 934.67
Opérations de l'exercice	113 115.80	110 296.10	0.00	6 701.00		116 997.10
TOTAUX	113 115.80	159 400.19	0.00	16 531.58	0.00	175 931.77
Résultats de clôture		46 284.39		16 531.58	0	62 815.97
Restes à réaliser					0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	46 284.39	0.00	16 531.58	0.00	62 815.97
RESULTATS DEFINITIFS		46 284.39		16 531.58		62 815.97

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Compte administratif SPANC						
Résultats reportés	17 795.45			145 886.17	17 795.45	145 886.17
Opérations de l'exercice	31 471.22	53 846.61	160 812.24	6 340.00	192 283.46	60 186.61
TOTAUX	49 266.67	53 846.61	160 812.24	152 226.17	210 078.91	206 072.78
Résultats de clôture		4 579.94	8 586.07		8 586.07	4 579.94
Restes à réaliser			50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00
TOTAUX CUMULES	0.00	4 579.94	58 586.07	50 000.00	58 586.07	54 579.94
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	4 579.94	8 586.07	0.00	4 006.13	

2° constate aussi bien pour les comptabilités des budgets annexes précités, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats définitifs.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

Après avoir délibéré sur les comptes administratifs 2021, la Vice-Présidente annonce les résultats :

Les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes du SPED, du service de maintien à domicile, du service de soins à domicile, du service de portage de repas à domicile et du SPANC de la Communauté de Communes sont adoptés à l'unanimité.

COTISATIONS ET SUBVENTIONS 2022

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances propose les cotisations et subventions suivantes :

- * Renouvellement adhésion à la Mission Locale : 3.65 €/hab. soit 58 217.50 €
- * Renouvellement à Aisne Initiative pour 0.25 €/hab. soit 4 010.50 €
- * Renouvellement adhésion à l'UCCSA : 7.76 €/hab. soit 123 772.00 €
- * Renouvellement adhésion au CLIC : 0.30 €/hab. soit 4 785.00 €
- * Renouvellement à la Maison du tourisme : 52 479.85 € + avance 2023 : 5 946.73 € soit 58 426.58 €
- * Renouvellement adhésion à l'USEDA : 1.00 €/hab. soit 15 713.00 €
- * Renouvellement adhésion au syndicat du Petit Morin : 6 817.79 €
- * Renouvellement adhésion au syndicat de l'Ourcq et du Clignon : 951.06 €
- * Renouvellement adhésion au SMAGE des 2 Morin : 1 350.00 €

* Renouvellement adhésion au conservatoire des espaces naturels des Hauts de France : 1 400.00 €

* Cotisation à l'ALEC : 0.20 €/hab. soit 3 194 € + une subvention de 20 000 €

* subvention de 350 € à l'école des jeunes sapeurs-pompiers de Viels-Maisons

----) Délibération adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- ✓ DECIDE de renouveler l'adhésion à la mission locale
- ✓ AUTORISE la Présidente à régler la cotisation pour 2022 d'un montant de 58 217.50 €

- ✓ DECIDE de renouveler l'adhésion à Aisne Initiative.
- ✓ AUTORISE la Présidente à régler la cotisation pour 2022 d'un montant de 4 010.50 €

- ✓ DECIDE de renouveler l'adhésion à l'UCCSA
- ✓ AUTORISE la Présidente à régler la cotisation pour 2022 d'un montant de 123 772.00 €

- ✓ DECIDE de renouveler l'adhésion au CLIC
- ✓ AUTORISE la Présidente à régler la cotisation pour 2022 d'un montant de 4 785.00 €

- ✓ DECIDE de renouveler l'adhésion à la Maison du tourisme
- ✓ AUTORISE la Présidente à régler la cotisation pour 2022 d'un montant de 52 479.85 €
- ✓ AUTORISE la Présidente à régler une avance sur la cotisation 2023 d'un montant de 5 946.73 €

- ✓ DECIDE de renouveler l'adhésion à l'USEDA
- ✓ AUTORISE la Présidente à régler la cotisation pour 2022 d'un montant de 15 713.00 €

- ✓ DECIDE de renouveler l'adhésion au syndicat du Petit Morin
- ✓ AUTORISE la Présidente à régler la cotisation pour 2022 d'un montant de 6 817.79 €

- ✓ DECIDE de renouveler l'adhésion au syndicat de l'Ourcq et du Clignon
- ✓ AUTORISE la Présidente à régler la cotisation pour 2022 d'un montant de 951.06 €

- ✓ DECIDE de renouveler l'adhésion au SMAGE des 2 Morin
- ✓ AUTORISE la Présidente à régler la cotisation pour 2022 d'un montant de 1 350.00 €

- ✓ DECIDE de renouveler l'adhésion au conservatoire des espaces naturels des Hauts de France
- ✓ AUTORISE la Présidente à régler la cotisation pour 2022 d'un montant de 1 400.00 €

- ✓ DECIDE de renouveler l'adhésion à l'ALEC
- ✓ AUTORISE la Présidente à régler la cotisation pour 2022 pour un montant de 3 194 €
- ✓ DECIDE d'accorder une subvention de 20 000 € à l'ALEC pour 2022
- ✓ AUTORISE la Présidente à régler la subvention

- ✓ DECIDE d'accorder une subvention de 350 € à l'école des jeunes sapeurs-pompiers de Viels-Maisons pour 2022
- ✓ AUTORISE la Présidente à régler la subvention

FIXATION DES TARIFS DES SERVICES ENFANCE

Madame Clobourse, rappelle aux conseillers communautaires qu'un nouveau marché de repas en liaison froide a été attribué en décembre 2021.

Elle rappelle que les tarifs du forfait du midi périscolaire, les tarifs journée et semaine ALSH avaient été ajustés en 2019 en raison de la dernière augmentation du tarif des repas liés au marché de repas en liaison froide de 2018. En ce qui concerne le forfait d'accueil matin et soir, il a été fixé le 27 janvier 2010 et n'a pas été augmenté depuis.

La commission des finances qui s'est réunie le 05 avril 2022 fait le constat depuis longtemps que les services Enfance nécessitent essentiellement des charges de personnel pour l'accueil des enfants dans des conditions de qualité et de sécurité.

Au vu des augmentations de charges de personnel depuis 2021 notamment au travers des revalorisations successives du SMIC, des pertes fiscales liées à la réforme de la taxe d'habitation, les membres de la commission proposent d'augmenter les tarifs du service Enfance.

Ils proposent de répercuter l'augmentation du prix du repas sur le tarif appliqué aux familles qui fréquentent les services à l'enfance, à savoir la périscolaire et l'ALSH et d'augmenter le tarif forfaitaire afin de tenir compte des augmentations notamment des charges de personnel.

Madame Clobourse rappelle les tarifs actuels

SERVICES	ENCADREMENT	REPAS ET/OU GOUTER	MONTANT A PAYER
ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN	2.50 €		2.50 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MIDI :			6.70 €
DOMPTIN, MONTREUIL AUX LIONS, VILLIERS ST DENIS	4.05 €	2.65 €	
SAULCHERY	5.10 €	2.65 €	
ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR	3.30 €	1.00 €	4.30 €
MERCREDI JOURNEE REPAS	12.20 €		12.20 €
MERCREDI SANS REPAS NI GOUTER*	7.50 €		7.50 €
MERCREDI MATIN OU APRES MIDI SANS GOUTER*	4.75 €		4.75 €
DEPASSEMENT HORAIRE APRES 19 H	15.00 €		

PETITES ET GRANDES VACANCES	TARIFS LIBRES	TARIFS APRES DEDUCTIONS CAF**
JOURNEE AVEC REPAS	12.20 €	7.40 €
SEMAINE AVEC REPAS	58.00 €	34.00 €
JOURNEE SANS REPAS NI GOUTER*	7.50 €	4.60 €
SEMAINE SANS REPAS NI GOUTER*	37.50 €	23.00 €
MATIN OU APRES MIDI SANS GOUTER*	4.75 €	3.15 €
SEMAINE MATIN OU APRES MIDI*	23.75 €	15.75 €
ACCUEIL PERI-CENTRE MATIN ET OU SOIR	2.50 €	2.50 €
DEPART HORS HORAIRES	15.00 €	

* Ces accueils sont réservés uniquement aux enfants nécessitant un accueil particulier

** Quotient familial compris entre 0 et 700

La commission propose les augmentations tarifaires suivantes :

SERVICES	ENCADREMENT/ FORFAIT	REPAS ET/OU GOUTER	MONTANT A PAYER
ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN	3.50 €		3.50 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MIDI :			7.06 €
DOMPTIN, MONTREUIL AUX LIONS, VILLIERS S	4.05 €	3.01 €	
SAULCHERY	5.10 €	3.01 €	8.11 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR	4.80 €	1.00 €	5.80 €
MERCREDI JOURNEE REPAS	13.00 €		13.00 €
MERCREDI SANS REPAS NI GOUTER*	8.00 €		8.00 €
MERCREDI MATIN OU APRES MIDI SANS GOUTER	5.75 €		5.75 €
DEPASSEMENT HORAIRE APRES 19 H	15.00 €		

PETITES ET GRANDES VACANCES	TARIFS LIBRES	TARIFS APRES DEDUCTION S CAF**
JOURNEE AVEC REPAS	13.00 €	8.20 €
SEMAINE AVEC REPAS	62.00 €	38.00 €
JOURNEE SANS REPAS NI GOUTER*	8.00 €	5.10 €
SEMAINE SANS REPAS NI GOUTER*	40.00 €	25.50 €
MATIN OU APRES MIDI SANS GOUTER*	5.75 €	4.15 €
SEMAINE MATIN OU APRES MIDI*	28.75 €	20.75 €
ACCUEIL PERI-CENTRE MATIN ET OU SOIR	3.50 €	3.50 €
DEPART HORS HORAIRES	15.00 €	

----) **Délibération adoptée (19 voix pour, 1 contre, 7 abstentions)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de fixer les suivants à compter du 1er mai 2022 :

SERVICES	ENCADREMENT/ FORFAIT	REPAS ET/OU GOUTER	MONTANT A PAYER
ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN	3.50 €		3.50 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MIDI :			7.06 €
DOMPTIN, MARYIGNY EN ORXOIS, MONTREUIL AUX LIONS, VILLIERS ST DENIS	4.05 €	3.01 €	
SAULCHERY	5.10 €	3.01 €	8.11 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR	4.80 €	1.00 €	5.80 €
MERCREDI JOURNEE REPAS	13.00 €		13.00 €
MERCREDI SANS REPAS NI GOUTER*	8.00 €		8.00 €
MERCREDI MATIN OU APRES MIDI SANS GOUTER	5.75 €		5.75 €
DEPASSEMENT HORAIRE APRES 19 H	15.00 €		

* Ces accueils sont réservés uniquement aux enfants nécessitant un accueil particulier

PETITES ET GRANDES VACANCES	TARIFS LIBRES	TARIFS APRES DEDUCTIONS CAF**
JOURNEE AVEC REPAS	13.00 €	8.20 €
SEMAINE AVEC REPAS	62.00 €	38.00 €
JOURNEE SANS REPAS NI GOUTER*	8.00 €	5.10 €
SEMAINE SANS REPAS NI GOUTER*	40.00 €	25.50 €
MATIN OU APRES MIDI SANS GOUTER*	5.75 €	4.15 €
SEMAINE MATIN OU APRES MIDI*	28.75 €	20.75 €
ACCUEIL PERI-CENTRE MATIN ET OU SOIR	3.50 €	3.50 €
DEPART HORS HORAIRES	15.00 €	

* Ces accueils sont réservés uniquement aux enfants nécessitant un accueil particulier

** Quotient familial compris entre 0 et 700

- DECIDE que les absences pour convenances ou hors délai seront facturées à hauteur de 100% du tarif en vigueur.

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Madame Clobourse informe les conseillers communautaires que l'article L5211-12-1 du CGCT oblige : « Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

L'obligation a été introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

L'état annuel n'étant pas un document qui fait grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Les communes ont la même obligation au travers de l'Article L. 2123-24-1-1 du CGCT.

Madame Clobourse énonce les indemnités perçues par les Vice-Présidents et par elle-même en 2021.

Nom et prénom du conseiller	Indemnités brutes perçues au titre du mandat de conseiller communautaire		
	Indemnités brutes de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
CLOBOURSE Elisabeth	14 785.92 €	0.00 €	0.00 €
ARNOULET Martine	6 265.84 €	0.00 €	0.00 €
DEVRON Olivier	6 265.84 €	0.00 €	0.00 €
LOISEAU Patricia	6 265.84 €	0.00 €	0.00 €
MARCHAL Philippe	6 265.84 €	0.00 €	0.00 €
PLATEAUX Jean	6 265.84 €	0.00 €	0.00 €
RIBOULOT Marie-Christine	6 265.84 €	0.00 €	0.00 €
RIVAILLER Régis	6 265.84 €	0.00 €	0.00 €

Les conseillers communautaires prennent acte de l'énoncé des indemnités des élus pour l'année 2021.

FIXATION DES 4 TAXES

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances rappelle aux conseillers communautaires la situation financière de la Communauté de Communes évoquée lors du débat d'orientation budgétaire informel réalisé le 24 mars 2022 ainsi qu'aux commissions des finances qui se sont tenues les 20 janvier et 05 avril 2022.

Elle indique que

- la réforme de la taxe d'habitation a fait perdre 150 000 € de recettes fiscales à la Communauté de Communes et que cette dernière n'a pas pu bénéficier de la compensation dans la mesure où elle ne répondait pas aux critères,
- de nouvelles compétences ont été attribuées réglementairement aux intercommunalités telle que la compétence GEMAPI qu'il faut exercer,
- la Communauté de Communes a de nombreuses compétences en faveur de services rendus à la population. Le service Enfance a un coût de fonctionnement élevé, qui n'est répercuté que très partiellement aux familles (50%),
- la majeure partie de ces budgets est composée de charges liées au personnel en forte augmentation depuis l'an dernier avec les revalorisations du SMIC, la revalorisation de la catégorie C et le passage en catégorie B de certains grades.

Elle tient à préciser que la très grande majorité des agents de la Communauté de Communes (80%) est rémunérée au minimum à savoir le SMIC.

Elle ajoute que l'ETAT impose en 2025 et 2026 une intervention financière pour participer aux frais de mutuelles et maintien de salaires des agents.

Cette participation aura également un impact non négligeable sur les finances de la Communauté de Communes lorsqu'elle sera appliquée.

Au vu de toutes ces contraintes et augmentations imposées par l'Etat, la commission des finances propose d'augmenter le taux des taxes afin de maintenir tous les services en place et ce dans les mêmes conditions de qualité et de sécurité.

Les membres de la commission tiennent à faire savoir qu'ils ont conscience de la pression financière subie par les habitants du territoire comme tous les habitants en France en cette période troublée mais ils considèrent qu'ils sont essentiels pour la qualité de vie sur le territoire et font le choix de ne pas les sacrifier, sachant que ces services restent à ce jour, une compétence facultative pour les intercommunalités.

Madame Arnoulet rappelle les taux de 2021.

- Taxe d'habitation hors résidences principales et locaux vacants : 4.71 %
- Taxes foncières bâties : 3.63 %
- Taxes foncières non bâties : 4.99 %
- Taux de cotisation foncière des entreprises : 3.25 %

Madame Arnoulet communique pour information les taux moyens appliqués par les Communautés de Communes à fiscalité additionnelle en 2021.

- Taxes foncières bâties : 5.73 %
- Taxes foncières non bâties : 14.36 %
- Taux de cotisation foncière des entreprises : 6.67 %

Madame Arnoulet propose les taux suivants pour 2022.

- Taxe d'habitation hors résidences principales et locaux vacants : 4.71 %
- Taxes foncières bâties : 5.15 %
- Taxes foncières non bâties : 7.09 %
- Taux de cotisation foncière des entreprises : 4.62 %

----) Délibération adoptée (15 voix pour, 7 contre, 5 abstentions)

Après en avoir délibéré et voté, le conseil communautaire

- FIXE le taux des 4 taxes de la façon suivante pour l'année 2022 :

- Taxe d'habitation hors résidences principales et locaux vacants : 4.71 %
- Taxes foncières bâties : 5.15 %
- Taxes foncières non bâties : 7.09 %
- Taux de cotisation foncière des entreprises : 4.62 %

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances rappelle aux conseillers communautaires que la comptabilité publique demande d'affecter les résultats lorsqu'il y a un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement afin de combler une partie ou la totalité du déficit d'investissement ou lorsqu'il y a un déficit d'investissement du fait d'un reste de déficit lié aux restes à réaliser.

Concernant le budget du Maintien à domicile, service sous tutelle du conseil départemental et dépendant d'une tarification, il est nécessaire de valider le résultat proposé par le conseil départemental et d'appliquer l'affectation qui est préconisée par ce dernier. Il est précisé que le résultat est toujours celui de l'année N-2 car ce service est géré sous la nomenclature M22.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement pour les budgets Principal, SPED, portage de repas et SPANC

- DECIDE D'INSCRIRE POUR LE BUDGET PRINCIPAL l'affectation en section d'investissement de la totalité de l'excédent de fonctionnement 2021 à savoir 151 394.33 € au compte 1068 du budget 2022.

- DECIDE D'INSCRIRE POUR LE BUDGET SPED une partie de l'excédent 2021 (285 187.08 €), à savoir 272 953.44 € en excédent de fonctionnement (compte 002) du budget 2022 et d'affecter en section d'investissement 12 233.64 € au compte 1068 du budget 2022.

- DECIDE D'INSCRIRE POUR LE BUDGET DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE la totalité de l'excédent à savoir 46 284.04 € en excédent de fonctionnement (compte 002) du budget 2022.

- DECIDE D'INSCRIRE POUR LE BUDGET SPANC l'affectation en section d'investissement de la totalité de l'excédent de fonctionnement 2021 à savoir 4 579.94 € au compte 1068 du budget 2022.

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2020 pour le budget annexe du MAD 2022,

- DECIDE D'INSCRIRE POUR LE BUDGET ANNEXE DU MAD 2022 la totalité du déficit 2020 à savoir 40 948.30 € déduction faite de la totalité de réserve de compensation (compte 10686) à savoir 17 020.19 € soit la somme de 23 928.11 € en déficit de fonctionnement compte 002.

BUDGETS 2022 : BUDGET PRINCIPAL, SPED, MAINTIEN A DOMICILE, PORTAGE DE REPAS ET SPANC

Madame Arnoulet propose aux conseillers communautaires de voter les budgets suivants : budget principal, SPED, maintien à domicile, portage de repas et SPANC.

Elle précise que la commission des finances s'est réunie le 06 avril 2022 afin de les étudier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- ENTERINE les budgets primitifs 2021 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes :

Budget principal Délibération adoptée (22 voix pour – 5 abstentions)

* Section de fonctionnement 3 763 953.00 €

* Section d'investissement 2 714 961.00 €

Budget annexe du SPED Délibération adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

* Section de fonctionnement 2 091 057.00 €

* Section d'investissement 334 575.00 €

Budget annexe du maintien à domicile Délibération adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

* Section de fonctionnement 1 245 321.00 €

* Section d'investissement 19 912.37 €

Budget annexe du portage de repas à domicile Délibération adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

* Section de fonctionnement 134 385.00 €

* Section d'investissement 22 417.58 €

Budget annexe du SPANC Délibération adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

* Section de fonctionnement 69 100.00 €

* Section d'investissement 108 587.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.